

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

Mention « Activités Physiques et Sportives de la Forme »

Nouveau dispositif en bloc de compétences MODALITÉS D'ÉVALUATION

Bloc 1 : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation. Remise, 15 jours avant l'épreuve, d'un **dossier projet d'animation de la structure** (25 pages maximum), suivi d'un **entretien** (présentation 20' et échange 30' maximum).

Bloc 2 : Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation. Remise, 15 jours avant l'épreuve, **d'un ou deux supports personnels de communication** (à partir de 2 actions de valorisation d'activité ou de projet), suivi d'un **entretien** (présentation 10' et échange 15' maximum).

Bloc 3 : CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE SEANCES D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de **2 épreuves** :

Épreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.1.1, C.3.1.2, C.3.1.3 et C.3.4.2.

Prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1 : **Attestation** de réussite au test de démonstration technique, délivrée par le coordonnateur de la session de formation, et justifiant d'une maîtrise technique en haltérophilie et en force athlétique.

Le test de démonstration technique est composé de deux tests :

a) Test de démonstration technique en haltérophilie

Le candidat effectue une démonstration technique composée de trois répétitions valides de chacun des deux mouvements d'haltérophilie, dans l'ordre suivant et selon les charges définies :

1. Arraché :

- pour les hommes : 75 % du poids de corps ;
- pour les femmes : 65 % du poids de corps.

La charge est arrondie au kilogramme (kg) inférieur. Exemple pour une femme : $52.7 \text{ kg au poids de corps} \times 0.65 = 34.255$ soit 34 kg à soulever.

2. Épaulé-jeté :

- pour les hommes : 90 % du poids de corps ;
- pour les femmes : 75 % du poids de corps.

La charge est arrondie au kg inférieur. Exemple pour un homme : $78.7 \text{ kg} \times 0.9 = 70.83$ soit 70 kg à soulever.

Le poids du corps est déterminé en fonction de la pesée réalisée le jour du test, en short ou legging et tee-shirts à manches courtes ou débardeur, sans chaussures. 200 grammes sont retirés au poids indiqué en raison des vêtements portés.

Cf. Arrêté réalisation des mouvements.

b) Test de démonstration technique en force athlétique

Le candidat effectue une démonstration technique composée de trois répétitions valides de chacun des trois mouvements de force athlétique, dans l'ordre suivant et selon les charges définies :

1. Squat :

- pour les hommes : 130 % du poids de corps ;
- pour les femmes : 100 % du poids de corps.

2. Développé couché :

- pour les hommes : 100 % du poids de corps ;
- pour les femmes : 75 % du poids de corps.

3. Soulevé de terre :

- pour les hommes : 140 % du poids de corps ;
- pour les femmes : 110 % du poids de corps.

La charge est arrondie au 2,5 kg inférieur. Le poids du corps est déterminé en fonction de la pesée réalisée le jour du test, en short ou legging et tee-shirts à manches courtes ou débardeur, sans chaussures. 200 grammes sont retirés au poids indiqué en raison des vêtements portés.

Cf. Arrêté réalisation des mouvements.

Et un entretien de 60 minutes (15 minutes maximum de présentation et 45 minutes maximum d'échanges avec le jury) à partir de la production d'un document relatif à deux cycles de 6 séances :

A. – Les activités visant à développer la force, l'endurance de force, la vitesse ou à améliorer l'endurance cardio- respiratoire ou à augmenter la masse musculaire ou à favoriser la perte de poids ou améliorer une problématique physique.

B. – Les activités visant une progression sportive en musculation, en haltérophilie, en force athlétique, ou dans les disciplines associées.

Épreuve certificative 2 relative aux compétences C.3.2.1, C.3.2.2, C.3.3.1, C.3.3.2, C.3.3.3, C.3.4.1.

Prérequis d'accès à l'épreuve certificative 2 :

Au plus tard dix jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le tuteur ou le responsable de la structure d'alternance transmet à l'organisme de formation une **attestation relative à la réalisation effective en structure d'alternance pédagogique, par le candidat, de minimum trois conduites de séances en sécurité relevant des domaines d'activités A et C**. Cette attestation est valable pour la session de formation en cours.

Une mise en situation professionnelle, en structure d'alternance, portant sur la conduite d'une séance d'initiation ou d'apprentissage des activités physiques et sportives de la forme en musique de 30 à 60 minutes maximum pour un public de 8 pratiquants. Suivie d'un entretien de 30 minutes maximum dont 10 minutes maximum de bilan de la séance et d'un échange de 20 minutes maximum.

Au plus tard six semaines avant le premier jour de la période de certification du BC3, le candidat informe l'organisme de formation de l'activité physique et sportive de la forme support de la mise en situation professionnelle, différente de celles de l'épreuve certificative 1, ainsi que de la finalité de la séance relevant du domaine d'activités A ou C, tel que défini à l'article 3, parmi :

- séance de fitness visant à développer la force ou l'endurance de force ou la vitesse;
- séance de fitness visant à améliorer la condition cardio-respiratoire ou l'endurance cardio-respiratoire;
- séance de fitness visant à améliorer la souplesse et/ou à activer la coordination motrice.